

## **DIECCTE DE GUYANE**

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811236322 N° SIREN 811236322**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**RAA n° 2016-048-0005 du 01 mars 2016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Guyane

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Guyane le **23 septembre 2015** par Madame **Eunice BOY** en qualité de présidente de l'association, pour l'organisme **KULANAN 973** dont l'établissement principal est situé Cité OULAË 17 rue Léonce Ringuet - 97310 KOUROU et enregistré sous le N° SAP811236322 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**
  
- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (973)**
- **Aide mobilité et transport de personnes (973)**
- **Conduite du véhicule personnel (973)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 16 février 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD